

DELIBERATION N° 2008/10-07 - PLAN DE GESTION DE LA FORET DE LUDRES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER PERIODE 2009 - 2023.

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

La commune de Ludres comprend sur son territoire un espace forestier, dont la plus grande partie, qui couvre une superficie de 16 ha 49, bénéficie du « régime forestier ».

Cet espace a été ravagé par la tempête de 1999. Depuis, des travaux ont été réalisés sous la direction de l'ONF.

Cet organisme, qui assure la mise en œuvre du régime forestier, propose aujourd'hui un plan de gestion sur 15 ans relatif à cette forêt en devenir.

Le plan de gestion permet d'orienter la gestion et les travaux d'aménagement (entretien et coupe) sur la forêt de Ludres soumise au régime forestier pour permettre d'atteindre les objectifs qu'il fixe.

Il est transmis ensuite à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt pour approbation.

A défaut de plan de gestion, la commune de Ludres se trouverait placée sous un régime d'autorisation administrative (cf. article L222-5 du Code Forestier). Sous ce régime, toute coupe est réalisée avec l'autorisation du Préfet qui peut la refuser s'il juge les travaux trop répétitifs ou si l'évolution des peuplements requiert l'établissement d'un plan de gestion.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

Les caractéristiques du plan de gestion de la forêt de Ludres font mention d'une dépense annuelle prévisible de 2 526 € en valeur euros 2005, il serait utile d'avoir la valeur réelle de ces dépenses actualisées.

Intervention de Monsieur Philippe FRANOUX, groupe Ludres Ensemble :

Première remarque : l'état des lieux communiqué fait apparaître aucune espace végétale remarquable connue sur la zone concernée. La copie sur ce sujet est peut-être à revoir car des orchidées ont été repérées sur cette zone.

Deuxième remarque : la forêt en contrebas de celle concernée par ce document pourrait aussi bénéficier du régime forestier. Est ce envisagé d'en faire la demande ?

Troisième remarque : le document souligne la fonction principale de la forêt : l'accueil du public. Nous sommes d'accord, mais avec quelle réglementation ? Lorsque l'on voit les problèmes actuels (nuisances diverses) au niveau du plateau, nous pensons qu'une réflexion commune doit être engagée sur ce sujet. Nous sommes prêts à y participer.

Quatrième remarque : les élus de Ludres Ensemble souhaitent vivement que les préoccupations de développement durable des élus ludréens ne s'arrêtent pas aux limites de notre commune. Au-delà de notre forêt, se situe la forêt de Haye menacée par un certain nombre de projets destructeurs notamment le tracé de voies routières. Nous souhaitons que les élus représentant Ludres à la CUGN aient au niveau de la Communauté urbaine une même volonté de préserver l'environnement qu'au niveau de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant l'extension sur l'ensemble du territoire, nous commençons par un premier plan soumis à l'ONF afin qu'il nous apporte des conseils et nous fasse des propositions.

Concernant l'accueil du public, des actions sont sûrement à mener mais nous n'empêcherons jamais les actes d'incivilités.

Concernant les orchidées, a priori celles-ci ne se trouveraient pas sur le même secteur.

Pour ce qui est de la Forêt de Haye, une étude est en cours avec les différents partenaires (le Grand Nancy, le Conseil Général et le syndicat mixte).

En ce qui concerne les dépenses prévisionnelles, il s'agit d'une valeur en euros de 2005 et non pas d'un montant prévu en 2005. Il s'agit donc d'une prévision fixée par l'ONF et qui sera soumise à révision en fonction des objectifs et des travaux accomplis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de gestion rédigé pour la période 2009 – 2023 pour la forêt communale de Ludres soumise au régime forestier.

En annexe à la présente délibération :

- Note de synthèse relative au Plan de Gestion de la Forêt de Ludres » sachant que le document complet (avec annexes) est consultable en Mairie aux heures d'ouverture (service urbanisme).
- Un plan.